



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

DELIBERATION N° 2022-006

Objet :
**Dotation d'Equipement
des Territoires Ruraux
(DETR) – Année 2022**

Rapporteur : M. le Maire

Commission finances :
1^{er} mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :

Date de convocation :
3 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

14 / 03 / 2022

Publiée le :

15 / 03 / 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mars 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; D. DJENAIID donne pouvoir à F. DA SILVA ; I. DOGBO donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : S. BIBARD

Secrétaire de séance : Annie FICHE

VU la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, fusion de la Dotation Globale d'Equipement et de la Dotation de Développement Rural, notamment l'article 179,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment L2334-32 à L2334-39 et R2334-19 à R2334-35,

VU l'avis de la commission Finances en date du 1^{er} mars 2022

CONSIDÉRANT que la commune de Villiers-sur-Orge est éligible au bénéfice de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la date de dépôt des demandes d'aides, dans le cadre de la DETR de l'année 2022, a été fixée par la Préfecture au 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT que la commune a pour volonté d'assurer des travaux d'aménagement du cimetière,

CONSIDÉRANT que ces opérations demeurent éligibles au titre des critères d'attribution de la DETR 2022 et qu'il est opportun de constituer un dossier portant sur les investissements cités ci-dessus, et de solliciter les crédits correspondants,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier présenté
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une aide financière de l'opération qui sera retenue par les services de l'Etat.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal 2022.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2022



Conformément à l'article L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.